

**Nombre de membres****en exercice** : 10**Séance du vendredi 13 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 06 décembre 2019, s'est réunie sous la présidence de Pierre RICHIERO.

**Présents** : 8**Votants** : 10**Sont présents** : Pierre RICHIERO, Christian MORTEMOSQUE, Didier BERNARDI, Raymond ROUSSELY, Nicolas GINESTET, David COWAN, Margaret COWAN, David HILAIRE**Représentés** : Alain JOLY, Olivier DELCROS**Excuses** :**Absents** :**Secrétaire de séance** : Christian MORTEMOSQUE**Ordre du jour:**

- Approbation du Procès verbal de la réunion du 29 novembre 2019
- Situation financière
- Révision du contrat du "Petit Café"
- Renouvellement convention SPA pour 2020
- Voeux à la population pour 2020
  
- Questions diverses
  - bulletin municipal décembre 2019

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 29 NOVEMBRE 2019**

Le procès verbal de la réunion du 29 Novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

**2. SITUATION DES FINANCES LOCALES.**

Le total du bordereau de recettes n° 25 est de	216 499.12
Le total du bordereau de dépenses n°50 est de	249 817.39

Le solde comptable est de - 33 318.27 euros et le solde de la trésorerie est de 175 832.50 euros.

Subventions restant dues à ce jour:

- gîtes: 54 375.00 du Conseil départemental et 45 675.00 de l'Etat (DETR)
- FCTVA : 30 000.00 euros

**3. LOCATION DU COMMERCE SITUE DANS LE BOURG DE SERRES : AVENANT N°2 AU BAIL DEROGATOIRE - MODIFICATION DU MONTANT DU LOYER - DE 2019 050**

Monsieur le Maire rappelle que le bail dérogatoire signé le 18 juillet 2018 entre la Commune de SERRES ET MONTGUYARD et Madame Amanda PATTINSON, et prenant effet au 16 juillet 2018, conformément à la délibération N° DE \_2018\_032 en date du 11 juillet 2018, prévoyait dans ses articles, un loyer annuel de quatre mille huit cents euros (4 800.00 eur), soit 400.00 euros mensuel.

Pour favoriser l'implantation du commerce dans le local, le bailleur acceptait de ramener le montant de ce loyer à :

- ZERO euros la première année,
- DEUX MILLE QUATRE CENTS euros (2 400.00 eur) la deuxième année, soit 200.00 euros mensuel,
- TROIS MILLE SIX CENTS euros (3 600.00 eur) la troisième année, soit 300.00 euros mensuel,

Madame Amanda PATTINSON a fait part à la commune de son bilan depuis un an, et des difficultés rencontrées dans l'implantation de son établissement.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de modifier le montant du loyer annuel.

Il propose de fixer le loyer annuel à DEUX MILLE QUATRE CENTS euros (2 400.00 eur) au lieu de QUATRE MILLE HUIT CENTS euros, à compter de la deuxième année, soit 200.00 euros mensuel.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

- accepte de fixer le montant du loyer annuel à DEUX MILLE QUATRE CENTS euros (2 400.00 eur) soit 200.00 euros mensuel, à compter de la deuxième année, soit à compter du 16 juillet 2019,
- charge Monsieur le Maire de signer l'avenant N° 2 au bail dérogatoire avec le Preneur.

**4. CONVENTION FOURRIERE ENTRE LA COMMUNE DE SERRES ET MONTGUYARD ET LA SPA POUR L'ANNEE 2020 - DE 2019 051**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon l' article L 211-24 du Code Rural, les communes ont obligation de disposer d'une fourrière communale ou d'établir une convention avec un service fourrière déjà existant.

La SPA de Bergerac met à disposition des communes et communauté de communes des locaux pour accueillir des animaux en errance ou en difficulté.

En contrepartie des services rendus, la participation annuelle est fixée à 0.80 euros par habitants pour l'année 2020.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:***

- décide d'accepter la convention avec la SPA pour l'année 2020,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA de Bergerac,
- Inscrit la dépense au budget de l'exercice 2020.

**5. QUESTIONS DIVERSES:**

- **Bulletin municipal de fin d'année:** un bulletin municipal sera édité et distribué en fin d'année (mot du Maire, articles divers, Félibrée, inscriptions listes électorales, SMD3 etc...)
- **Voeux 2020 :** Monsieur le Maire adressera ses voeux à la population le vendredi 24 janvier 2020 à 18 heures. La cérémonie sera suivie du verre de l'Amitié, puis du traditionnel repas offert aux aînés âgés de 70 ans et plus. Le bulletin d'inscription sera distribué avec le journal municipal.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.***

Le secrétaire de séance,  
Christian MORTEMOSQUE

Le Maire,  
Pierre RICHIERO